

Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV)

SECTION VEGETALE

Compte-rendu de la réunion du 25 mars 2022

Service régional de l'alimentation (SRAL)

[La liste des participants annexée au document](#)

Introduction : Sylvie PIERRARD, directrice adjointe de la DRIAAF et Déborah INFANTE-LAVERGNE, cheffe du Service régional de l'alimentation à la DRIAAF.

Le CROPSAV est une instance consultative régionale qui peut être consulté pour avis sur toute question relative à la santé animale ou végétale. Créé par l'ordonnance du 22 juillet 2011, il est issu des états généraux du sanitaire. Composé de deux sections (animale et végétale), nous nous réunissons aujourd'hui dans sa section spécialisée végétale.

Actuellement pour s'adapter à un environnement en forte évolution (mondialisation des échanges, changement climatique, émergence de nouveaux agents pathogènes, etc) le ministère en charge de l'agriculture avec les organisations professionnelles révisé le rôle des instances de concertation et de consultation pour mieux intégrer l'ensemble des enjeux, maintenir un haut niveau de sécurité sanitaire et renforcer la résilience de nos systèmes alimentaires.

Une des priorités retenues est de promouvoir une vision intégrée de l'alimentation et de l'agriculture partagée avec la société mais aussi d'orienter l'effort sur des objectifs à fort enjeux. Pour cela, un travail visant à intégrer plus de transversalité dans les missions des instances sanitaires est initié au niveau central et régional. L'idée est de travailler sur une intégration concrète de l'approche une seule santé qui est au cœur de la nouvelle stratégie européenne de la fourche à la fourchette.

C'est dans ce cadre que le ministère souhaite, dans une vision intégrée, faire émerger une politique sanitaire de l'état en région en lien avec les acteurs, la société et nos partenaires.

Le CROPSAV, actuellement centré sur les maladies réglementées est amené à évoluer pour mieux interagir avec d'autres instances traitant de sujets liés à l'alimentation ou l'environnement. C'est pourquoi, nous vous proposons aujourd'hui une présentation de l'état d'avancement du plan pollinisateurs. Aussi et dans cette même optique, l'ARS et la DRIEAT nous présenteront le PNSE 4 et sa déclinaison régionale, le PRSE 4.

- **Bilan et réorientation du dispositif d'épidémiosurveillance sur l'année 2021 (cf diaporama – Anne PAPIN, CAR IDF et Bertrand HUGUET, SRAL)**

- Rappel existant

Quatre filières font l'objet d'une surveillance biologique sur le territoire de l'Île-de-France : le maraichage, les grandes cultures, l'horticulture/les pépinières et l'arboriculture. L'objectif de ce dispositif de surveillance est d'avoir un suivi hebdomadaire de l'état sanitaire des cultures afin de produire un bulletin de santé du végétal pour informer les professionnels des risques réels au champs/à la serre. Des seuils indicatifs de risques sont établis et permettent aux agriculteurs de savoir qu'il n'est pas nécessaire de traiter si le seuil n'est pas atteint. Ce travail permet donc d'inciter les professionnels à ne pas recourir au traitement systématique et de réduire ainsi l'usage des produits phytopharmaceutiques.

- Bilan 2021 et réseau 2022

Le bilan de la campagne 2021 est présenté : cultures et nombres de parcelles suivies pour chaque filière. De même, l'organisation du réseau pour la campagne 2022 est présentée (se référer au support de présentation) avec des ajustements liés à la baisse budgétaire (diminution des indemnités d'observations en grandes cultures, diminution des suivis en arboriculture, maïs, horticulture-pépinière).

- Orientation du dispositif pour 2023

Le projet de maquette budgétaire pour 2023 est présenté (se référer au support de présentation). La baisse de budget entre 2018 et 2022 représente une perte de 114 000 € en 4 ans. En conséquence, des choix ont été faits concernant la baisse de la rémunération des observateurs, de même que celle de l'animation.

Francis COUDENE, représentant la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France (FRSEA) fait remarquer que le choix des baisses budgétaires est contradictoire car pour assurer le suivi des organismes, l'observation terrain des organismes et de la biodiversité reste la meilleure solution.

Bertrand HUGUET (SRAL) précise que les réformes du dispositif d'épidémiosurveillance et du bulletin de santé du végétal, ont déjà été abordées au CROPSAV de mai 2021. Le BSV 2.0 qui consiste à promouvoir la protection intégrée des cultures a pour but d'améliorer l'information des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques afin de les aider à en réduire l'utilisation.

Anne PAPIN (CAR IDF) assure que la baisse de la rémunération des observateurs n'est pas idéale mais qu'il s'agit de la meilleure des « mauvaises » solutions à disposition pour maintenir le réseau.

- **Organismes nuisibles non réglementés (cf diaporama – Anne PAPIN, CAR IDF et Mohammed ROUINA, SRAL)**

- Focus chrysomèle du maïs

Le bilan du suivi 2021 de la chrysomèle du maïs a été présenté, de même que les enjeux et problématiques liés à la déréglementation de cet organisme depuis 2014 (se référer au support de présentation). L'organisme est en expansion sur le territoire. Il s'agit d'une lutte qui reste de la responsabilité de chacun avec la diversification de la rotation pour seul levier de gestion, en proscrivant les cultures de maïs sur maïs.

Déborah INFANTE-LAVERGNE (SRAL) s'interroge sur la manière dont se déroule la communication de la Chambre d'agriculture auprès des professionnels autour de cette problématique. Christophe DION, (CAR IDF) précise que la DRIAAF et la CAR IDF s'étaient mises d'accord l'an dernier pour que la chambre puisse solliciter les agriculteurs en leur demandant d'éviter de faire des parcelles en monoculture de maïs. Il s'agit d'un moyen de communication relativement modeste avec un objectif de prévention. Compte tenu de l'expansion de l'insecte, la question se pose d'augmenter cette communication et notamment par un relai par les services de l'Etat. Sylvie PIERRARD (DRIAAF) propose de relayer l'information au niveau départemental via les DDT qui sont informées des parcelles en maïs sur maïs via les déclarations PAC. Elles peuvent alors cibler la sensibilisation auprès des agriculteurs les plus concernés. Il semble opportun d'envoyer des courriers sur le sujet aux agriculteurs, avant les semis d'automne.

Sylvie PIERRARD (DRIAAF) demande si des propositions de cultures alternatives ont été proposées aux agriculteurs pour essayer de gérer cette problématique.

Delphine BOUTTET (Arvalis) propose de faire des vidéos de 3 minutes très explicites, et animées par la CRA IDF par exemple, pour favoriser la communication avec les agriculteurs.

- Focus maladie de la suie de l'érable

Une présentation de l'organisme non réglementé responsable de la maladie de la suie de l'érable est faite. Les enjeux et problématiques autour de sa gestion sont exposés et les différentes solutions techniques existantes sont présentées (se référer au support de présentation). Il s'agit d'un organisme en forte expansion dans la région et concernant la filière des Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures (JEVI).

Arnault CRAPEZ (CD 91) évoque le fait que l'Essonne est très impactée par la suie d'érable, notamment dans les forêts linéaires.

Juliette FATUS (DSF) demande quel motif invoquer pour la demande de dérogation à l'interdiction de brûlage dans le cas de la suie de l'érable. Robert SCHOEN (DRIEAT) a proposé de relayer la question au service en charge de cette problématique à la DRIEAT, en précisant que l'ensemble des départements sont en concertation pour suivre ce phénomène.

Éléments de réponse apportés après la séance à la question évoquée : M. Thomas BOUYER du service Énergie et Bâtiment de la DRIEAT précise que le bois d'érable atteint par la maladie de la suie pourrait s'assimiler à un « biodéchet » non dangereux par sa composition, mais dont la gestion doit relever d'un procédé nécessaire et suffisant pour éliminer tout risque de dissémination de la maladie et prévenir tout risque pour la santé humaine. En effet, l'article D. 543-227-1.-I. du décret n°2020-1573 du 11/12/2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, précise que « les dérogations individuelles aux interdictions mentionnées au II de l'article L. 541-21-1 concernent [...] les biodéchets dont la destruction est ordonnée en application des articles L. 201-4, L. 250-7 et L. 251-14 du code rural et de la pêche maritime » (CRPM). Et, en effet, au sens de l'article L. 250-7 du CRPM, les érables atteints de la maladie de la suie « présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique, la sécurité des consommateurs ou l'environnement ». Le motif de la dérogation à invoquer pour détruire les érables par brûlage à l'air libre serait donc la maladie de la suie de l'érable.

Toutefois, il convient de confirmer ces éléments avec le service prévention des risques de la DRIEAT pour vérifier la marche à suivre dans ces cas.

Article D. 543-227-1.-I. du décret n° 2020-1573 du 11/12/2020 :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000042659824

Art L250-7 du CRPM :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039329369/

Christian de LUZY (JAF) souhaite savoir si les érables japonais sont concernés par ce nuisible. Le SRAL apporte une réponse après recherche de l'information hors réunion : il semble que l'érable du Japon ne soit pas signalé comme sensible à la maladie de la suie, mais à une autre maladie, la verticilliose.

- **Bilan Surveillance des Organismes Réglementés et Emergents (SORE) - campagne 2021 (cf diaporama – Florian PHILIPPE, FREDON IDF)**

- Contexte de cette surveillance et fonctionnement en région IDF

La surveillance des organismes réglementés et émergents a évolué en 2020 par l'application du nouveau règlement européen (UE) 2016/2031 pour la santé des végétaux. En 2021, cette évolution réglementaire a conditionné une augmentation et une diversification de la surveillance. Le dispositif en place et son fonctionnement sont présentés ainsi que le bilan de la campagne de surveillance de 2021 (se référer au support de présentation).

- Focus filière pomme de terre et surveillance JEVI

A titre illustratif, deux focus sont présentés pour une filière agricole, la filière pommes de terre, et une relevant du domaine non agricole, la filière Jardins, Espaces Végétalisés et Infrastructures (JEVI). Les missions dans le cadre de ces deux filières sont marquées par des inspections multiples et variées, que ce soit sur l'objet examiné, les organismes recherchés ou les sites observés. Cette diversité traduit l'importance de l'inspection phytosanitaire au sein du territoire.

- **Signalements, gestion de foyers et alertes (cf diaporama – Bertrand HUGUET, Eva AUSTRUY et Sébastien COINDE, SRAL)**

Chaque année, le SRAL reçoit des signalements de divers organismes nuisibles, de la part de professionnels (notamment des gestionnaires de JEVI) ou de particuliers. En cas de suspicion d'un organisme réglementé, une inspection est réalisée par le SRAL ou son délégué la Fredon IDF. Depuis la première détection du chancre coloré du platane dans la région en 2019, un nombre croissant de signalements concernant cette maladie est enregistré. Cela a amené à la détection du foyer de Villejuif en 2021.

- Mouches des fruits exotiques du genre *Bactrocera*

En complément de ses missions historiques de contrôle de lots importés, le SRAL a mis en place depuis 2019 un réseau de pièges visant à détecter la présence de mouches des fruits exotiques autour des sites potentiels d'introduction que représentent les aéroports (Orly et Roissy) et le MIN de Rungis. Deux espèces de mouches des fruits (*Bactrocera dorsalis* et *Bactrocera zonata*) sont ainsi détectés depuis 2019 dans des jardins familiaux autour de Rungis et Orly.

Karima SAHRAOUI (SRAL) fait remarquer que le nombre de pièges installés à Orly et Rungis est important et s'interroge sur les autres lieux à risques potentiels. Bertrand HUGUET (SRAL) explique que des pièges ont également été installés à Roissy, mais en moindre nombre car Roissy n'est pas totalement un environnement périurbain. Il y a également des pièges à Aulnay, Goussainville, etc. dans les quelques jardins familiaux dans le périmètre.

- Chancre coloré du platane

Les modalités de la surveillance des platanes, espèce sensible au chancre coloré, sont rappelées et le bilan des suspicions, signalements et foyers déclarés sur la région Ile-de-France est présenté (se référer au support de présentation). Suite au premier foyer de chancre découvert en 2019 à Antony, 4 autres ont suivi. 2 foyers en 2020 à Créteil, 1 foyer à Villejuif et 1 à Pantin en 2021. Le SRAL Ile-de-France met en œuvre des contrôles inopinés des chantiers réalisés sur ou à proximité de platanes afin de vérifier la mise en application de la réglementation (arrêté national de lutte pris en 2015) et de sensibiliser les professionnels des secteurs des travaux publics et du bâtiment aux bonnes pratiques prophylactiques pour éviter la dissémination de cet organisme nuisible.

Karima SAHRAOUI (SRAL) demande comment se passe la communication avec les riverains concernant la destruction des arbres. Eva AUSTRUY (SRAL) explique que les riverains sont informés en amont du chantier d'abattage via le site internet de la DRIAAF, la newsletter hebdomadaire Actu'Phytos, et éventuellement grâce à la communication locale au niveau de la commune (sites internet, presse, flyers...). En parallèle, des panneaux d'affichage sont obligatoirement disposés sur le site concerné pour informer des horaires et raisons de la coupe.

Karima SAHRAOUI (SRAL) s'interroge sur les raisons pouvant conduire à la dérogation d'abattage pour un arbre, comme ce fut le cas pour un platane de l'île de loisirs à Créteil. Eva AUSTRUY (SRAL) explique que l'arrêté impose d'abattre les platanes se trouvant dans un rayon de 35 mètres autour de l'arbre contaminé, avec possibilité de déroger suivant l'analyse de risque du SRAL. Ainsi, un arbre en limite de zonage a obtenu une dérogation suite à la demande du gestionnaire et après validation de l'analyse de risque du SRAL par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL). De jeunes platanes ont également obtenu une dérogation à Antony en 2019 car il a été jugé qu'en raison de leur âge et de leur éloignement aux autres platanes, les systèmes racinaires n'étaient pas encore assez développés pour que des contacts racinaires aient pu permettre la transmission du pathogène. Bien évidemment, dans tous les cas il a été rappelé aux gestionnaires leur responsabilité en cas de suspicion de chancre coloré sur un des platanes ayant dérogé à l'abattage.

- Gestion de l'alerte de la contamination de différents lots de produits phytopharmaceutiques appliqués sur betteraves.

Le 30 juillet 2021, la Direction générale de l'alimentation (DGAL) a informé les DRAAF que des parcelles de betteraves industrielles et fourragères avaient été traitées avec des lots non conformes de produits phytosanitaires (2 lots de MARQUIS), herbicides commercialisés par la société ADAMA (détentriche des Autorisations de Mise sur le Marché (AMM)). La non-conformité des lots de MARQUIS tient à la présence, à des taux variables, de trois substances actives interdites au niveau européen (carbémate, diuron et bromacil).

ADAMA est une entreprise israélienne de production et de distribution de produits phytopharmaceutiques. Elle est présente dans près de 100 pays, et est le 5^{ème} fournisseur de produits phytopharmaceutiques sur le territoire français. Après investigation de la DGAL, le GOLTIX DUO (autre herbicide) est déclaré non-conforme. La non-conformité des lots de GOLTIX DUO tient à la présence

de diflufenican, une substance active approuvée au niveau européen, autorisée sur céréales mais pas sur betterave.

La chronologie de l'alerte a été développée lors de la présentation du CROPSAV. Pour le MARQUIS environ 7000 Ha de betteraves ont été détruits, tandis que pour le GOLTIX DUO les betteraves ont été orientées vers la filière éthanol, ce qui représente tout de même une perte de rentabilité pour les producteurs. Des indemnités sont prévues pour tous les producteurs concernés, et des analyses de sols sont réalisées pour étudier l'évolution des résidus potentiels en champs.

Etienne CALAIS (FROSAIF) demande si des recherches de résidu dans les sols et sur les cultures suivantes ont été menées. Sébastien COINDE (SRAL) répond que c'est la société ADAMA qui est missionnée pour chercher les résidus (bien que cela puisse poser question en terme de partialité). Ainsi, les agriculteurs ont interdiction de planter des betteraves l'année suivante.

- **Point réglementation
(cf diaporama – Mohammed ROUINA et Bertrand HUGUET, SRAL)**

- Loi Labbé

La loi Labbé visant à mieux encadrer l'usage des produits phytopharmaceutiques en santé du végétal répond à des enjeux principaux autour de la santé publique, de la protection de l'environnement et des services écosystémiques. Depuis le 01/01/2017, il est interdit aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf raisons de sécurité) accessibles ou ouverts au public. Cette interdiction a été étendue aux particuliers depuis le 01/01/2019. Enfin, suite à l'extension de la loi Labbé à de nouveaux espaces par arrêté du 15/01/2021, l'interdiction est étendue à partir du 1er juillet 2022 aux habitations et différents lieux fréquentés par le public ou à usage collectif. La présentation résume les personnes, lieux et produits concernés par cette interdiction (se référer au support de présentation).

Mohamed ROUINA (SRAL) souligne que les terrains sportifs de grande envergure pourront conserver une dérogation jusqu'en janvier 2025.

- Nouveaux organismes nuisibles réglementés

Suite à leur détection ces dernières années dans des départements du sud de la France, 3 nouveaux ravageurs exotiques ont été inscrits sur la liste des organismes réglementés sur le territoire national. Deux sont originaires de Chine (*Xylotrechus sinensis* et *Pochazia shantungensis*) et l'autre des Etats-Unis (*Toumeyella parvicornis*). Ce dernier, nommé la cochenille tortue du pin, fait l'objet d'un arrêté de lutte obligatoire.

- **Plans nationaux et leur déclinaison en région
(cf diaporama – Nicolas HERBRETEAU, ARS et Sébastien COINDE, SRAL)**

- Plan national santé environnement (PNSE 4) et déclinaison régionale (PRSE4)

Instaurés en 2004, les PNSE sont établis pour une durée de 5 ans. Le 7 mai 2021, le 4ème PNSE a été publié, avec pour objectif d'agir sur l'environnement et la santé en limitant les expositions et risques induits, informer/sensibiliser, mieux comprendre par la recherche. Il s'agit d'un outil co-construit avec un pilotage interministériel proposant une feuille de route selon des objectifs partagés entre santé et

transition écologique, environnement et agriculture. Ce plan national se décline en région par le PRSE. Les ambitions et principes du PRSE Ile-de-France sont présentés (se référer au support de présentation).

- Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation et déclinaison régionale

Les différentes actions du niveau national du plan en faveur des insectes pollinisateurs et de la pollinisation ont été présentés (se référer au support de présentation). Le plan se décline en 6 axes :

- Axe 1 : Amélioration des connaissances scientifiques
- Axe 2 : Leviers économiques et d'accompagnements des agriculteurs / apiculteurs / forestiers
- Axe 3 : Accompagnement des autres secteurs d'activités (aménagement urbains, infrastructures linéaires, sites industriels, sites à grande emprise foncière, aires protégées)
- Axe 4 : Préservation du bon état de santé des abeilles et autres pollinisateurs
- Axe 5 : Réglementation pour la protection des pollinisateurs lors de l'autorisation et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Axe 6 : Partage des pratiques agricoles favorables aux pollinisateurs

Au niveau régional, la DRIAAF a pris contact avec la DRIEAT. Les premiers échanges ont abouti à la création d'un espace de travail. La première étape est d'identifier les différents interlocuteurs possibles pour chaque action du plan national.

Clôture

Un prochain CROPSAV plénier réunissant les sessions animale et végétale aura lieu à l'automne. Le format du CROPSAV en visioconférence semble satisfaire la majeure partie des participants qui ne peuvent pas forcément se déplacer. Une alternance entre les formats serait appréciable afin de permettre aux membres de se rencontrer une fois par an par exemple.

La séance est levée à 17h30.

Annexe : Liste des participants au CROPSAV – Section végétale du 25 mars 2022

Structure contactée	Sigle	Prénom	Nom	Présents	Excusés
Agence Régionale de la Santé	ARS	Nicolas	HERBRETEAU	x	
Direction Départementale des Territoires des Yvelines	DDT 78	Clotilde	HERTZOG	x	
Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt du Centre-Val-de-Loire	DSF Nord-Ouest	Juliette	FATUS	x	
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France	DRIEAT	Robert	SCHOEN	x	
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France	DRIEAT	Nathalie	GUITARD	x	
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France	DRIEAT	Irène	ALFONSI	x	
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France	DRIEAT	Isabelle	BOURGES	x	
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	DRIAAF	Sylvie	PIERRARD	x	
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	DRIAAF	Déborah	INFANTE-LAVERGNE	x	
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	DRIAAF	Mohammed	ROUINA	x	
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	DRIAAF	Eva	AUSTRUY	x	
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	DRIAAF	Bertrand	HUGUET	x	
Chambre d'agriculture régionale d'Île-de-France	CAR IDF	Christophe	DION	x	
Chambre d'agriculture régionale d'Île-de-France	CAR IDF	Anne	PAPIN	x	
Conseil départemental de l'Essonne	CD 91	Julien	MAZET	x	
Conseil départemental de l'Essonne	CD 91	Arnault	CRAPEZ	x	
Conseil départemental du Val d'Oise	CD 95	Sabrina	ECARD	x	
Conseil départemental du Val d'Oise	CD 95	Aurélie	DUBOIS	x	

Préfecture des Hauts-de-Seine	92	Laurent	HOTTIAUX	x	
Préfecture de la Seine-Saint-Denis	93	Pierre	MEAUX	x	
Préfecture de la Seine-Saint-Denis	93	Juliette	LE BRAS	x	
Préfecture du Val-de-Marne	94	Christophe	LEGOUIX	x	
Coordination rurale Île-de-France	CR IdF	Jean-Michel	KUBRAK	x	
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles d'Île-de-France	FRSEA IdF	Francis	COUDÈNE	x	
Fédération régionale des organisations sanitaires apicoles d'Île-de-France	FROSAIF et SA OVS IDFD	Etienne	CALAIS	x	
Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles	FREDON	Isabelle	HUGUET	x	
Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles	FREDON	Florian	PHILIPPE	x	
Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles	FREDON	Jean-Marie	FOSSIER	x	
Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles	FREDON	Céline	GUILLEM	x	
Union nationale des entreprises du paysage	UNEP	Juliette	ALLENET	x	
Union nationale des entreprises du paysage	UNEP	Barbara	DEKEYSER	x	
Fédération du négoce agricole	FNA	Lauriane	FORTIN	x	
Les Jardinerias et Animaleries de France (anciennement FNMJ)	JAF	Christian	DE LUZY	x	
Les Jardinerias et Animaleries de France (anciennement FNMJ)	JAF	Thomas	LE RUDULIER	x	
Interprofession des semences et plants	SEMAE	François	DUBOIS	x	
ARVALIS Institut du végétal	ARVALIS	Delphine	BOUTTET	x	
Terres Inovia Institut technique de la filière des huiles et protéines végétales et de la filière chanvre	Terres Inovia	Nina	RABOURDIN	x	
Institut technique de la betterave	ITB	Henry	DE BALATHIER		x
Préfecture de police de Paris	75	Didier	LALLEMENT		x
Préfecture de la Seine-Saint-Denis	93	Jacques	WITKOWSKI		x
Coopération agricole de France	COOP de France IDF	Louise	BARBIER		x
Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France	AEV	Juliette	FAIVRE		x
Institut français du cheval et de l'équitation	IFCE	Christèle	WAGNER		x
Terres Inovia Institut technique de la filière des huiles et protéines végétales et de la filière chanvre	Terres Inovia	Agathe	PENANT		x